

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2037

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, Mme Untermaier, M. Garot, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Le code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Après la première occurrence du mot : « en », la fin du 10° de l'article L. 100-2 est ainsi rédigée : « respectant la hiérarchie des usages agricoles et sylvicoles, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et à la conservation des puits de carbone forestier, en préservant les bénéfices environnementaux et la capacité à produire, notamment la qualité des sols, ainsi qu'en limitant le rayon d'approvisionnement afin de diminuer les impacts liés au transport. » ;

2° L'article L. 100-4 est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – L'État assure la cohérence de la politique énergétique nationale avec les autres politiques publiques relatives, notamment, au développement rural, à la gestion forestière, à l'aménagement du territoire, à la protection des sols, des eaux, de la biodiversité et du climat ainsi qu'à la prévention des risques naturels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à assurer l'équilibre du bilan carbone des politiques de mobilisation de la biomasse forestière.

Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.